

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°6**

**Objet : MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN  
COURANT DES PARKINGS COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mille vingt trois, le treize juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN  
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Était absent(e) :

Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

**N°BC\_2023\_20**

Vu la délibération N°BC/2023/04 du bureau communautaire du 24 janvier 2023 relative au marché à procédure formalisée d'entretien et gestion des parkings communautaires,  
Considérant que le marché public relatif à l'entretien et la gestion des parkings communautaires, conclu le 18 juin 2019, arrive à échéance le 20 juin 2023 et qu'il convient donc de relancer une procédure afin d'assurer la continuité des prestations,  
Considérant que la délibération N°BC/2023/04 du bureau communautaire du 24 janvier 2023 a autorisé le Président à signer un marché à bons de commande relatif aux prestations d'entretien et gestion des parkings communautaires,  
Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification,  
Considérant que le montant estimatif annuel du contrat s'élève à 350 0000€ HT par an, soit 1 400 000€ HT pour la durée totale du marché, et que le montant maximal du marché est fixé à 450 000 € HT par an, soit 1 800 000 € HT pour toute la durée du marché,  
Considérant que le marché n'est pas décomposé en lot, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,  
Considérant que le marché comportera des prestations à bons de commande et à prix forfaitaires,  
Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,  
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités douces du 08 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ABROGE** la délibération N°BC/2023/04 du bureau communautaire du 24 janvier 2023 relative au marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires.

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'entretien et la gestion des parkings communautaires, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans;
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène ;
- Le marché comportera des prestations à bons de commandes et à prix forfaitaires ;
- Le montant estimé du marché s'élève à 350 0000€ HT par an, soit 1 400 000€ HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'établit à 450 000 € HT par an.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 16/06/2023

**webdelib**

ID : 095-200058485-20230614-BC\_2023\_20-DE

**N°BC\_2023\_20**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»